



« Journée de Solidarité » Le lundi de Pentecôte doit être non travaillé !

Comme tous les ans depuis son instauration, la CFDT s'oppose au travail non rémunéré du lundi de Pentecôte. Ce mode de financement de la dépendance est injuste parce qu'il repose essentiellement sur la contribution des salariés. De plus, ce choix du gouvernement est motivé par une posture idéologique de remise en cause de la réduction du temps de travail.

La CFDT défend un financement solidaire de la dépendance sur l'ensemble des revenus.

Faute de revoir la loi pour instaurer un financement plus juste, les inégalités perdureront entre ceux qui ont cette journée prise en charge par leur employeur, ceux dont les organisations syndicales ont en face d'eux une Direction qui ne veut pas négocier sa mise en œuvre et ceux qui n'auront que le choix de travailler ce jour.

Qui perd ?

Le salariés du groupe Thales dont la Direction n'a pas souhaité négocier sur ce thème.

Qui gagne ?

Les Employeurs, toujours les Employeurs, encore les Employeurs....

Cette journée de travail non rémunérée représente pour les employeurs une économie égale à 0,5% (1 jour sur 200) du salaire annuel, alors que la contribution qu'ils doivent reverser ne représente que 0,3% de ce même salaire. Les employeurs encaissent donc la différence.

LE LUNDI 24 MAI A THALES SERVICES

Dans ce cadre, notre organisation syndicale appelle le personnel de Thales Services à faire du lundi 24 mai une journée **NON TRAVAILLEE**.

L'objectif est que cette journée ne soit pas travaillée. Pour autant, il n'est pas dans nos intentions d'appeler à la grève car il n'est pas question de faire cadeau d'une déduction salariale à la Direction.

Sachant qu'une semaine de travail doit contenir de 35 à 40 heures pour les cadres au forfait heures (pas de minimum pour les forfaits jour) et de 35 à 39 heures pour les mensuels, le principe retenu est le suivant (à adapter au prorata pour les temps partiels) :

Lundi 24 mai (aucun travail productif)	Vous venez serrer quelques mains et boire un café à l'agence. Vous déclarez 5 mn avec l'imputation de votre affaire sur Jtime (mensuels et forfaits heures), ou vous cochez la case du jour (forfaits jours)
Du 25 au 28 mai	34h55 à organiser sur 4 jours (mensuels et forfaits heures) Fin de semaine normale pour les forfaits jours

Attention : il s'agit d'un mouvement de revendication citoyen visant à contrer l'abus de pouvoir du gouvernement.

Dans ce cadre, il n'est bien sûr pas conseillé de profiter de cette journée de libre pour aller faire ses courses à l'hypermarché du coin ; en effet, les employés du secteur du commerce sont comme nous, ils n'ont pas demandé à travailler gratuitement ce jour là !

Petit Rappel : Le lundi de pentecôte, de nombreux sites clients sont fermés. Les managers se réveillent et demandent aux salariés de poser, soit des JRTT employeurs, soit des JRTT ou des congés payés. Nous vous rappelons que l'accord « temps de travail » de Thales Services prévoit un délai de 2 mois pour positionner des JRTT employeurs sur une fermeture de site client et ce, quelque soit la durée de la fermeture. Le même accord interdit à l'employeur d'imposer au salarié des congés payés ou des JRTT salariés. Donc, dans tous les cas, si vous ne souhaitez pas prendre de congés le 24 mai, refusez.